

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement  
de Boulogne-sur-Mer  
\*\*\*\*\*  
Canton  
de Boulogne Sud

**MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-05**

**DATE DE CONVOCATION**  
17/03/2017

L'an deux mil dix sept,  
Le 23 Mars 2017 à 19 heures.

**DATE D'AFFICHAGE**  
17/03/2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Michel DEGREMONT ,Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Etaient présents :

Me Sophie MEURDESIOIF, Mr Jean DIDIER, Mr Dominique NAVET, Me Fabienne PRIMA (présente à 20 heures), Mr GRARE Bernard , Mr David NOEL , Jean Pierre FLOUR, Me Catherine VANDEKERKHOVE, Me Michèle CAFFIER, Mr Michel QUANDALLE, Me Rachel DAUSSE, Mr Bernard MOUSSAY, Me Valérie DRANSART, Me Michèle AUGÉ, Mr Guy PETIT, Me Nathalie RUMEAU

Votants [19]  
Exprimés [19]

Excusés :

Me LECAILLE Marie-Françoise donne pouvoir à Mr Dominique NAVET  
Me BOULY Béatrice donne pouvoir à Mme Valérie DRANSART  
Mme PRIMA Fabienne donne pouvoir à Sophie MEURDESIOIF

DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PRÉFECTURE

LE 17 MAI 2017

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mme Catherine VANDEKERKHOVE est nommée secrétaire de séance

Objet : **VOTE DES TAUX (TH-TFB-TFNB)**



Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de maintenir et voter les différents taux locaux sur la commune pour l'année 2017, conformément à l'article 1636 B du code général des impôts.

A savoir :

**Taxe d'habitation : 20.68 %**  
**Taxe foncière (Bâtie) : 25.06 %**  
**Taxe foncière (Non Bâtie) :34.98 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Capellois. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en

fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il est proposé de maintenir les taux 2016, cette stabilité constitue un effort particulier de la municipalité en faveur des Capellois, qui ainsi ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de la pression fiscale des taxes locales, hormis la revalorisation des bases décidées par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 16 voix pour, 0 voix contre et 3 Abstentions est favorable à la reconduction des taux 2016 sur les ménages.

**Taxe d'habitation : 20.68 %**

**Taxe foncière (Bâtie) : 25.06 %**

**Taxe foncière (Non Bâtie) : 34.98 %**

Conseil Municipal : les Membres présents.  
Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

Conseil Municipal : les Membres présents.  
Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

Fait à La capelle Les Boulogne

Le 23 Mars 2017

Le Maire;



Jean Michel DEGREMONT

COMMUNE : 908 LA CAPELLE LES BOULOGNE  
 ARRONDISSEMENT : 62 BOULOGNE SUR MER  
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'OUTREAU

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2017



**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

Bases d'imposition effectives 2016 (1)	Taux d'imposition communaux de 2016 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2017 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	1 730 020	20,68	1 748 000	361 486
Taxe foncière (bâti).....	1 045 502	25,06	1 059 000	265 385
Taxe foncière (non bâti).....	20 694	34,98	20 500	7 171
CFE.....	>>>	>>>	>>>	0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (4)	10 900	>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b)	>>>	>>>		
Total :				634 042

**II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

659 916 - 25 874 - Total allocations compensatrices  
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017 (5)  
 - Produit des I.F.E.R. (3) + Produit de la C.V.A.E. (5) = TASCOM (10)  
 - Versement GIR (1) + Prélèvement GIR (11) = 634 042  
 - D.C.R.T.P. (11)

**2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7)	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (12)	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 (5)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)	
Taxe d'habitation.....	634 042	20,68	20,68	1 748 000	361 486	
Taxe foncière (bâti).....		25,06	25,06	1 059 000	265 385	
Taxe foncière (non bâti).....		34,98	34,98	20 500	7 171	
CFE.....	>>>	>>>	>>>			
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (Indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu	634 042

A ARRAS  
 Le Directeur Dep. des Finances Publiques  
 MICHEL ROULET  
 le 24 MARS 2017

Le maire,  
 A. LA CAPELLE LES BOULOGNE  
 Le préfet,  
 le



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
 ET DES FINANCES

FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PÉRIODIQUES DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 908 LA CAPELLE LES BOULOGNE  
 ARRONDISSEMENT : 62 BOULOGNE SUR MER  
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'OUTREAU



N° 1259 COM (2)

TAUX  
**FDL**  
 2017

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017**

**I - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

Taxe d'habitation :	24 123
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	394
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	367
Taxe foncière (non bâti) :	950
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	40
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	0
Dotation pour perte de THLV :	

**2. BASES NON TAXEES**

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	3 875

**4. PRODUIT DES IFR**

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

**5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

	Taux moyens communaux de 2016, au niveau départemental		Taux 2016 des EPCI <sup>16</sup>	Taux plafonds 2017 <sup>15</sup>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col.15 - col.16) <sup>17</sup>
	national <sup>13</sup>	départemental <sup>14</sup>			
Taxe d'habitation.....	24,38	31,68	13,58000	79,20	65,62
Taxe foncière (bâti).....	20,85	27,79	0,81400	69,48	68,67
Taxe foncière (non bâti).	49,31	49,25	3,94000	123,28	119,34
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE**

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 : national	>>>	communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2016 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			33,62

**DIMINUTION SANS LIEN**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés